

RÈGLEMENT DES PRIX SPÉCIAUX

25^e ÉDITION DU FESPACO

La 25^e édition du Festival Panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou se tient du **25 février au 04 mars 2017**.

Les prix spéciaux sont une activité du FESPACO qui vise à encourager tout donateur à accompagner la promotion du cinéma africain.

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles régissant les prix spéciaux et les conditions dans lesquelles ils sont attribués.

Article 2 : A l'occasion de la 25^e édition du FESPACO, il est institué des **prix spéciaux** destinés à récompenser les films africains de la sélection officielle.

Article 3 : Peut être donateur d'un prix spécial, toute personne morale entrant dans l'une des catégories ci-dessous citées, qui en manifeste le désir :

- **Les donateurs institutionnels** ;
- **Les Etats donateurs** ;
- **Les donateurs des structures privées** ;
- **Les donateurs associatifs**.

Toutefois le Délégué Général du FESPACO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription. Il n'est pas tenu de motiver son refus.

Article 4 : Les frais d'inscription et la valeur du prix en nature ou en numéraire sont définis en fonction de chacune des catégories et sont déterminés ainsi qu'il suit :

⊕ Pour les donateurs institutionnels :

- **Frais d'inscription** : trois millions (3 000 000) de francs CFA ou l'équivalent en euros ou en dollars US.
- **Valeur du prix** : sept millions (7 000 000) de francs CFA minimum ou l'équivalent en euros ou en dollars US et quinze millions (15 000 000) de francs CFA maximum ou l'équivalent en euros ou en dollars US.

⊕ Pour les Etats donateurs :

- **Frais d'inscription** : trois millions (3 000 000) de francs CFA ou l'équivalent en euros ou en dollars US.

- **Valeur du prix** : sept millions (7 000 000) de francs CFA minimum ou l'équivalent en euros ou en dollars US et quinze millions (15 000 000) de francs CFA maximum ou l'équivalent en euros ou en dollars US.

 **Pour les donateurs des structures privées :**

- **Frais d'inscription** : deux millions (2 000 000) de francs CFA ou l'équivalent en euros ou en dollars US.
- **Valeur du prix** : cinq millions (5 000 000) de francs CFA minimum ou l'équivalent en euros ou en dollars US et quinze millions (15 000 000) de francs CFA maximum ou l'équivalent en euros ou en dollars US.

 **Pour les donateurs associatifs :**

- Frais d'inscription : un million (1 000 000) de francs CFA ou l'équivalent en euros ou en dollars US.
- Valeur du prix : deux millions (2 000 000) de francs CFA minimum ou l'équivalent en euros ou en dollars US et quinze millions (15 000 000) de francs CFA maximum ou l'équivalent en euros ou en dollars US.

Article 5 : Tout donateur retenu doit valider sa proposition de prix spécial en faisant parvenir au siège du FESPACO, **au plus tard le 10 janvier 2017**, la fiche d'inscription dûment remplie précisant ses objectifs, ses critères d'attribution, le montant précis du prix en espèces ou en nature et en joignant son logo en deux (02) exemplaires.

Article 6 : Tout donateur retenu a droit à constituer un jury.

Chaque jury de prix spécial est composé de cinq (05) membres dont quatre (04) désignés par le donateur et un (01) par le Délégué Général du FESPACO.

La liste nominative de ces jurés et leurs curricula vitae doivent impérativement parvenir au FESPACO au plus tard le **31 janvier 2017**.

La prise en charge des membres des jurys des prix spéciaux est imputable aux donateurs.

Article 7 : Les différents prix en nature ou en numéraire et les trophées doivent être déposés auprès de l'Agent Comptable du FESPACO au plus tard le **10 février 2017**.

Article 8 : Seuls les donateurs qui auront payé les frais d'inscription et déposé les différents prix en nature ou en numéraire ainsi que les trophées verront leur prix proclamé au palmarès des prix spéciaux.

Article 9 : Le FESPACO mettra des badges, des catalogues et des brochures-programme à la disposition des donateurs de prix spéciaux selon leur catégorie :

 **Les donateurs institutionnels et les Etats donateurs :**

- vingt (20) badges au total, dont cinq (05) destinés aux membres du jury, sur présentation d'un reçu de paiement des frais d'inscription ;
- vingt (20) catalogues officiels ;
- vingt (20) brochures-programmes.

 **Les donateurs des structures privées :**

- quinze (15) badges au total, dont cinq (05) destinés aux membres du jury, sur présentation d'un reçu de paiement des frais d'inscription ;
- quinze (15) catalogues officiels ;
- quinze (15) brochures-programmes.

 **Les donateurs associatifs.**

- dix (10) badges au total, dont cinq (05) destinés aux membres du jury, sur présentation d'un reçu de paiement des frais d'inscription ;
- dix (10) catalogues officiels ;
- dix (10) brochures-programmes.

Article 10 : Les réalisateurs et/ou les producteurs des films primés sont invités à :

- remettre une copie de projection aux archives du festival ;
- mentionner le prix dans tout document publicitaire du film ;
- faire figurer le prix au générique, sur les affiches et les dossiers de presse en cas de distribution.

Article 11 : La participation au FESPACO en qualité de «Donateurs de prix spéciaux » implique l'adhésion au présent règlement.

Article 12 : Le Délégué Général du FESPACO est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout conflit.

Seule la version française du présent règlement fait foi.

Article 13 : Tous les cas non prévus par le présent règlement, relèvent de la compétence du Délégué Général du FESPACO.